

PRESS'Env ronnement

N°154 Mardi – 4 Novembre 2014

Par Camille BRIDEY, Jeane CLESSE, Analyse HALBERDA, Ana KOENEN

www.juristes-environnement.com

A LA UNE –MANIFESTATIONS : DU BARRAGE DE SIVENS A LA MORT DE REMI FRAISSE

Plusieurs centaines de manifestants ont voulu rendre hommage à Rémi Fraisse, une semaine après sa mort, dimanche 2 novembre. Une marche silencieuse a eu lieu, près du site du projet de barrage de Sivens, tandis qu'un sit-in s'est tenu à Paris en hommage au militant écologiste, tué par une grenade offensive. Rappelons que les premières réflexions sur le barrage de Sivens remontent à 1989 mais ce n'est qu'en 2005 que le projet sera réellement étudié. En novembre 2012, une enquête publique est réalisée qui émet un avis favorable mais subordonne cet avis à l'avis des scientifiques concernant les enjeux écologiques du site. Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel et le Conseil National de la Protection de la Nature ont exprimé deux avis négatifs : toutefois, le 3 octobre 2013, le projet du barrage est déclaré d'intérêt général par la préfecture du Tarn. Depuis octobre 2013, les opposants occupent le site mais n'arrivent pas à se faire entendre par les autorités publiques. Il a fallu attendre le malheureux décès de Rémi Fraisse, le 26 octobre, pour que Ségolène Royal, ministre de l'écologie, pointe une « erreur d'appréciation » concernant ce projet de barrage.

PORTRAIT – AMANDINE SARFATI- PROMO 2011/2012



Amandine SARFATI a obtenu son CRFPA en 2009 après avoir effectué un Master 2 en droit pénal de l'entreprise et des affaires à l'UVSQ. Elle a ensuite intégré le MESQ dans le cadre de son PPI, passant ainsi une année de stage au sein du cabinet de Maître Patricia SIMO pour obtenir son CAPA en 2012. Ses connaissances en droit de l'environnement lui ont permis d'acquérir une expérience nouvelle et de se démarquer dans le monde du travail. A cette même époque, elle se tourne alors vers l'enseignement et intervient dans différentes prépa de droit où elle a en charge d'enseigner le droit pénal, la procédure pénale et le droit du travail. Forte de ses expériences, Maître SARFATI a posé sa plaque en 2012, quelques mois seulement après avoir obtenu son CAPA (www.sarfati-avocat.fr). Si elle consacre aujourd'hui 70% de son temps à son activité d'Avocat, elle n'a pas pour autant délaissé son activité d'enseignante. Très récemment, SUP BARREAU, nouvelle prépa CRFPA sur le marché (www.supbarreau.fr), vient de lui offrir la direction pédagogique de l'école. Dans ce cadre, elle a mis en place une formation d'excellence préparant les étudiants à l'examen d'entrée au CRFPA, l'occasion pour elle de transmettre aux avocats de demain, l'esprit de gagne et de réussite qui, selon elle, régnait au sein du MESQ.

Anecdote : Amandine Sarfati a toujours été passionnée de musique. Elle a été contactée par *Sony Music* pour préparer son propre album solo. Ce projet n'ayant pas abouti, son brillant parcours juridique lui a permis de rebondir.

EAU –LE BILAN 2015 DE L'ETAT DES MASSES D'EAU PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS FIXES PAR LA DIRECTIVE CADRE EUROPEENNE SUR L'EAU

La directive cadre européenne sur l'eau (DCE) sur les plans d'eau, de rivières, les états chimiques et écologiques des eaux côtières et de transition a fixé l'objectif d'atteindre le bon état de deux tiers des eaux de surface en France en 2015. Alors que cette échéance s'approche, un état des lieux a été réalisé.

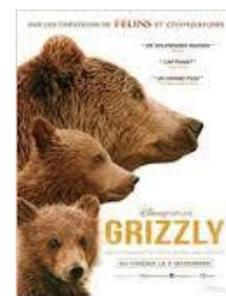
A première vue, la santé des rivières s'améliorent. Aujourd'hui, 38 % des eaux de surface sont en bon état écologique, comparé à 23 % en 2009. Cependant, l'objectif des deux tiers est loin d'être atteint.

Plusieurs raisons expliquent ces avancées difficiles. Premièrement, la France manque de moyens pour réaliser ces objectifs. Encore, la recherche pour la protection des eaux débute et la méthode d'évaluation de l'état des eaux devient plus sévère avec des indicateurs biologiques en travaux et en amélioration constante, ce qui mène certes à des résultats insatisfaisants, mais cette sévérité va en faveur d'une protection accrue de l'environnement.

En conclusion, malgré des actions longues à mettre en place et une lente émergence des résultats, l'Europe développe une vigilance accrue et de nombreux moyens pour la protection de ses eaux

BIODIVERSITE – DES OURS A HOLLYWOOD A LA TRAQUE DU LOUP

Le 5 novembre 2014 sortira dans les salles de cinéma Grizzly, le nouveau film de la production Disney Nature. Le long-métrage relate l'histoire d'une année de vie d'une mère, Sky, et de ses deux oursons Amber et Scout. Une menace anthropique pèse sur les ours du fait de la fragmentation de leur territoire, mais aussi à cause d'accidents provoqués par les voitures et les trains. Ce film sera, pour les spectateurs, l'occasion de découvrir les magnifiques paysages de l'Alaska ainsi que d'être sensibilisé à la protection de la faune et de la flore. Alors, pour un dépaysement total, rendez-vous devant les grands écrans !



Le 25 octobre dernier, une louve a été tuée et une autre a été blessée au cours d'une battue ayant eu lieu dans les Alpes-Maritimes.

Actuellement, environ 300 loups sont présents en France. Mais sa cohabitation avec l'homme est difficile. Ainsi, le 5 août 2014, Ségolène Royal a émis un arrêté ministériel permettant aux préfets d'autoriser l'abattage de loups dans des régions où les cheptels sont considérés comme étant en danger. Au total, ce sont 24 loups qui sont autorisés à être prélevés, ce seuil pouvant être augmenté à 36 au cours de l'année. Différents arrêtés préfectoraux ont été émis notamment dans les Alpes-de-Haute-Provence, la Savoie et les Alpes-Maritimes.

A ce jour, 9 loups ont déjà été abattus. Le loup étant une espèce protégée, plusieurs associations ont déposé un recours contre l'arrêté ministériel.

DETENTEUR OU PRODUCTEUR DE DECHETS

Conseil d'Etat- 24 Octobre 2014- n°361231

Le Conseil d'Etat énonce qu'au sens des dispositions de la loi du 15 juillet 1975 sont responsables des déchets les producteurs ou autres détenteurs connus de ces déchets. Néanmoins, en vertu de l'article L.451-2 du Code de l'environnement, le propriétaire du terrain peut être regardé comme le détenteur. Le Conseil d'Etat rappelle que la responsabilité du propriétaire ne peut être engagée que s'il a fait preuve de négligence ou s'il ne pouvait pas ignorer la présence des déchets sur son terrain.

REGIMES MATRIMONIAUX

Cour de Cassation- Première chambre civile- 22 Octobre 2014 2014- n°13-24.802

S'appuyant sur une QPC du 2 juin 2014 dans laquelle le Conseil constitutionnel a déclaré contraire à la Constitution le second alinéa de l'article 272 du code civil avec effet à compter de la publication de la décision et application à toutes les affaires non jugées définitivement à cette date, la Cour de cassation déclare que le montant d'une prestation compensatoire due par un individu doit être fixé en fonction de l'ensemble des ressources.

PECHE DE THON ROUGE

CJUE- 14 Octobre 2014- C-611/12P, C-12/13P et C-13/13P

La CJUE retient que la Commission européenne n'a pas agi illégalement en limitant le libre exercice des pêcheurs français dès lors qu'il existait une menace grave pour la conservation et la reconstitution du stock de thon rouge. Les pêcheurs français ne pouvaient donc réclamer la réparation du préjudice qu'ils ont subi.

 **REGLEMENTATION –LE PARC DU MORBIHAN CLASSE PARMIL LES PARCS REGIONAUX**

Le 2 octobre 2014, le décret n° 2014-1113 portant sur le classement du parc régional du Morbihan a été signé par la Ministre de l'écologie Ségolène royale. Le Morbihan fait désormais parti des 15% de la France métropolitaine et d'outre-mer couverts par ces parcs régionaux. Menacé depuis de nombreuses années par le développement de l'urbanisme et le tourisme, l'objectif du classement est de mieux protéger le territoire du Morbihan à l'avenir. Les parcs régionaux ont en effet été créés il y a 50 ans par un décret du 1 mars 1967 dans l'objectif de protéger et de valoriser le patrimoine naturel,

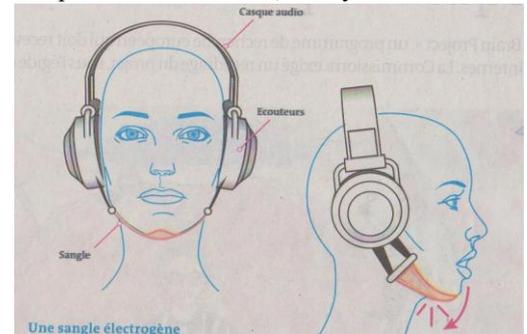


historique et culturel de certains espaces. Un parc est classé dans la liste pour une période de 12 ans renouvelable à travers le respect d'une charte qui définit les directives à mettre en œuvre pour conserver, valoriser, développer et rechercher un développement harmonieux des équilibres sur ce territoire.

 **INVENTION – FAIRE DES ECONOMIES EN MACHANT DU CHEWING GUM !**

Deux ingénieurs canadiens de l'école de technologie supérieure de Montréal spécialistes des appareils auditifs viennent d'allier un pouvoir de source d'énergie électrique à un accessoire de mode: le casque audio. Ce phénomène qui permet d'écouter de la musique ou l'on veut va permettre de produire de l'énergie électrique. En effet, les ingénieurs ont créé un dispositif qui transforme les mouvements de la mâchoire en énergie électrique susceptible d'alimenter tous les écouteurs. Cette sangle contenue par une lanière s'étend et se rétracte sous l'action du menton et accumule de l'énergie. Propre et inépuisable cette énergie permettrait de remplacer les piles. L'explosion du marché des casques n'est pas seulement visée, les cyclistes écoutant de la musique, les militaires ainsi que leur dispositif et les travailleurs du BTP équipés de protecteurs auditifs pourront bénéficier de cette nouveauté.

A l'heure actuelle, la mastication de chewing-gum testée sur 60 secondes permet de produire une puissance de 10 microwatts, insuffisant, cependant en doublant la sangle et en continuant à mastiquer les chercheurs espèrent développer 200 microwatts. Alors pour l'environnement Mastiquez !!!!!



 **EUROPE – LE SOMMET CLIMATIQUE EUROPEEN**

A un an de la conférence de Paris 2015, il fallait un accord européen sur les objectifs énergie-climat pour 2030. Le 23 Octobre 2014, les chefs d'Etat européens se sont réunis pour fixer des objectifs quantitatifs dans la lutte contre le réchauffement climatique. Les chiffres : diminution de 40% des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990, les énergies renouvelables devront atteindre 27% du mix énergétique et 27% d'économies d'énergie devront être réalisés. Le but pour l'Europe étant de « donner l'exemple » selon les termes du président de la République française, Monsieur François Hollande, et de faire pression sur d'autres pays moins volontaristes comme les Etats-Unis ou la Chine.

Ces projets sont considérés comme ambitieux par les acteurs principaux de la scène européenne, à savoir les représentants des Etats membres de l'union européenne, mais ceci n'est pas de l'avis des experts en la matière. Il faut savoir c'est le rapport du Giec de 2009 qui a servi de support à ce choix retenu par les Vingt-Huit. Mais entretemps, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a publié un nouveau rapport en 2014, lequel concluait que le rythme du réchauffement climatique s'accélérait et qu'il fallait encore plus accentuer les efforts, plutôt que de se contenter du minimum. De plus, de nombreuses associations ont critiqué l'aspect non contraignant des moyens proposés pour atteindre les objectifs fixés. Concernant les énergies renouvelables, la contrainte se situe à l'échelle de l'Union Européenne et non de chaque Etat membre et pour les économies d'énergies, la contrainte est inexistante.